



**Préfecture**  
**CABINET**  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DES PREVENTIONS  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**Arrêté n°2020-01- 655**

**portant renouvellement de l'agrément à «APAVE SUD EUROPE SAS»  
pour la formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et  
d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et  
d'assistance à personnes (SSIAP2) et de chef de service de sécurité incendie  
et d'assistance à personnes (SSIAP3)**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60 et GH 62 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46 et MS 48 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'agrément transmise le 26 février 2020, par APAVE SUD EUROPE SAS, ayant son siège social 310 rue de la sarriette 34130 ST AUNES, pour la formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1) de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2) et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3) ;

**Vu** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du 13 mai 2020 ;

**Sur proposition du sous préfet, directeur de cabinet ;**

## ARRETE

**Article 1 :** **APAVE SUD EUROPE SAS** ayant son siège social 310 rue de la sarriette 34130 ST AUNES représentée par Mme Catherine NOAILLY, directrice générale est agréée pour assurer la formation et la qualification du personnel permanent du service de sécurité des établissements recevant du public, et des immeubles de grande hauteur :

- Agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1).
- Chefs d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2)
- chefs de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).

**Article 2 :** Le numéro d'agrément départemental **034-0008**, est attribué au centre de formation de **APAVE SUD EUROPE SAS**.

**Article 3 :** Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Ce numéro d'agrément devra être porté sur l'ensemble des courriers émanant du centre de formation de **APAVE SUD EUROPE SAS**.

**Article 4 :** La liste des formateurs du centre de formation de **APAVE SUD EUROPE SAS** est jointe en annexe I.

L'organisme de formation devra informer le Préfet de tout changement de formateur.

**Article 5 :** La liste des lieux de formation ou d'exercice de feu réel dont dispose le centre de formation de **APAVE SUD EUROPE SAS** est jointe en annexe II.

L'organisme de formation devra informer le Préfet de tout changement de lieu de formation ou d'exercice de feu réel.

**Article 6 :** Le centre de formation, devra se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment en matière d'organisation de sessions de formations et d'examens (article 8).

**Article 7 :** Dans le cadre du maintien des acquis obligatoires, les formateurs doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal effectué dans un centre de formation agréé externe.

**Article 8 :** Le défaut du respect d'application de cet arrêté constitue un motif d'annulation ou de suspension de l'agrément.

**Article 9 :** La demande de renouvellement de cet agrément doit être adressée au Préfet, au plus tard deux mois avant la date d'expiration de sa validité.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai maximal de deux mois suivant le 23 juin 2020.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux.

**Article 11 :** Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et notifié à APAVE SUD EUROPE SAS.

Fait à Montpellier le 25 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH

*ANNEXE – I*

**Liste des formateurs justifiant d'une qualification définie à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié :**

Mr Bruno CONTE-ROSSI, formateur SSIAP 3,

Mr Guilhem D'ISERNIA, formateur SSIAP 3,

Mr Yohan BOHAS, formateur SSIAP 3,

Mme Nathalie VIDAL, formateur SSIAP 3,

Mr Jean Marc TURGOT, formateur SSIAP 1,

Mr Maxime CONTE, formateur SSIAP 2,

## *ANNEXE – II*

### **Lieux de formation pédagogiques:**

- **Clinique du Millénaire** située au 220 Bld Pénélope 34960  
MONTPELLIER
- **SUDECO - Centres Commerciaux Géant Casino** – Prés d'Arènes et  
Celleneuve à Montpellier.

### **Lieu d'exercice sur feu réel :**

- **APAVE SUD EUROPE** 310 rue de la Sarriette 34130 ST AUNES